

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2006

COMPTE RENDU

Convocation

Du quatorze février deux mil six adressée à chaque conseiller pour la séance du vingt deux février deux mil six.

ORDRE DU JOUR

1 - Examen de documents budgétaires : structure Multi-Accueil Petite Enfance, Service Eau et Assainissement

* Compte Administratif et compte de gestion 2005

* Budget Primitif 2006

2 - Construction d'un gymnase et salles annexes

* Demande de subvention

3 - Convention Commune/ Fédération des Œuvres Laïques 81

4 - Personnel communal

* Tableau des effectifs

5 - Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire

L'an deux mil six, le vingt deux février à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

Etaients présents : M. Bernard SOULET, Maire - Mmes Jacqueline DELPOUY, Nicole BERSIA, Mireille BURGER, MM. Bernard VERGNAUD, Jean-Claude AURIOL, Raymond CORREARD, Maires-adjoints - Michel COLS, Mme Eliane PRAT, M. Jacques ESPARBIE, Mmes Claudine MARQUOIS, Monique GISQUET, M. André TESSARI, Mme Geneviève PARAYRE, Mme Bernadette ETCHEBER, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Nicole CAGNEAU, M. Michel MARQUES, Mme Annie CASSAN, M. Guy PAILHORIES.

Excusés : M Jean-Pierre SAUR* (procuration à M. Bernard SOULET), Mme Lydie ISARD (procuration à Mme Monique GISQUET), M. Jacques THOMAS, M. André PUECHAL (procuration à M. Bernard VERGNAUD), Mme Christiane AURIOL (procuration à M. Jean-claude AURIOL), M. Edmond FERRER (procuration à M. Raymond CORREARD), Mme Evelyne COURNAC (procuration à Mme Bernadette ETCHEBER)

**A noter que M. Jean-Pierre SAUR, qui a donné procuration à M. Bernard SOULET pour la question intitulée "examen de documents budgétaires de la structure multi-accueil petite enfance" est arrivé en cours de séance et a participé à l'ensemble des votes à partir de l'affectation des résultats 2005 de la S.M.A.P.E.*

Secrétaire de Séance : M. Michel MARQUES

Le procès-verbal de la précédente séance ne donne lieu à aucune observation, il est adopté.

En préambule à l'ordre du jour, les points ci-après sont abordés :

- Mme CAGNEAU souhaite connaître le coût de l'élagage des arbres et demande des précisions sur la nature des arrêts de travail du personnel mentionnés dans « trait d'union » (le journal interne des agents de la Commune).

1 - EXAMEN DE DOCUMENTS BUDGETAIRES

1.1 - STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE,

1.1.1 - *Compte Administratif 2005*

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget primitif 2005 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 & 2 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Mars 2005 intitulée « Structure Multi-Accueil Petite Enfance - Budget primitif 2005 » ;
- Vu l'avis de la Commission "Service Administratif et Finances" en date du 15 février 2006 ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la présidence de Mme DELPOUY, Maire-Adjointe, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 23 voix
(2 abstentions : Mme Nicole CAGNEAU, M. Michel MARQUES)

- d'adopter, pour la Structure Multi-Accueil Petite Enfance, le compte administratif de M. le Maire et le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2005 arrêtés comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Néant	286 193,38 €
Recettes	Néant	272 467,37 €
Déficit	Néant	13 726,01 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1.1.2 - *Affectation des résultats 2005*

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2005 de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement : NEANT

Section de fonctionnement :

Résultat Clôture Exercice 2004 :	Excédent	+ 73 464,30 €
Résultat de l'Exercice 2005 :	Déficit	- 13 726,01 €
Résultat Clôture Exercice 2005 :	Excédent	+ 59 738,29 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le compte administratif 2005 de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance ;
- Sur proposition de M. le Maire ;
- Entendu l'exposé de son rapporteur,

DECIDE, par 25 voix
(1 abstention : M. Jean-Claude LAURENS)

- d'affecter les résultats de la façon suivante :
L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2005 soit : 59 738,29 € est maintenu en section d'exploitation à l'article « 002 - résultat de fonctionnement reporté ».
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1.1.3 – Budget Primitif 2006

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2006 de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance en rappelant le débat sur les orientations budgétaires en date du 31 janvier 2006.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Vu le document budgétaire qui lui a été fourni ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'avis de la Commission "Service Administratif et Finances" en date du 25 janvier 2006 ;

DECIDE, par 25 voix
(1 abstention : M. Jean-Claude LAURENS)

- d'adopter le budget primitif de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance comme suit pour l'exercice 2006 :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	59 220,00 €	59 220,00 €
Déficit Antérieur Reporté		
Total Investissement	59 220,00 €	59 220,00 €
Fonctionnement	565 235,00 €	505 495,00 €
Excédent antérieur Reporté		59 740,00 €
Total Fonctionnement	565 235,00 €	565 235,00 €
TOTAL GENERAL	624 455,00 €	624 455,00 €

- de préciser que le budget de l'exercice 2006 est voté par chapitre.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1.2 - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

1.2.1 - Compte Administratif 2005

- M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget Primitif 2005 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2 ;
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2005 approuvant le budget primitif de l'exercice 2005 ;
 - Vu l'avis de la Commission "Service Administratif et Finances" en date du 15 Février 2006 ;
 - Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
 - Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
 - Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Jean-Pierre Saur, Maire-Adjoint, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 23 voix
(2 abstentions : Mme Nicole CAGNEAU, M. Michel MARQUES)

- d'adopter, pour le service de l'eau et de l'assainissement, le compte administratif de M. le Maire et le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2005 arrêtés comme suit :

	Investissement H.T.	Exploitation H.T.
Dépenses	170 999.87 €	114 683.34 €
Recettes	235 087.27 €	217 012.57 €
Excédent	+ 64 087.40 €	+ 102 329.23 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1.2.2 - Affectation résultat 2005

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2005 du Service de l'Eau et de l'Assainissement fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement

Résultat Clôture Exercice 2004 :	Déficit	- 109 210,15 € H.T.
Résultat de l'Exercice 2005 :	Excédent	+ 64 087,40 € H.T.
Résultat Clôture Exercice 2005 :	Déficit	- 45 122,75 € H.T.

Section d'exploitation

Résultats Antérieurs Exercice 2004 :	Excédent	+ 741 379,71 € H.T.
Résultat de l'Exercice 2005 :	Excédent	+ 102 329,23 € H.T.
Résultat Clôture Exercice 2005 :	Excédent	+ 843 708,94 € H.T.

Dont 45 122,75 € affectés à l'investissement
Résultats de clôture 2005 : excédent 798 586,19 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le Compte Administratif 2005 du Service de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Sur proposition de M. le Maire ;

DECIDE, par 25 voix
(1 abstention : M. Jean-Claude LAURENS)

- d'affecter les résultats de la façon suivante :

- 1) - Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2005 soit 45 122,75 € H.T. sera repris en section d'investissement au compte « 001- résultat reporté ».
- 2) - L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2005 soit : + 843 708,94 € H.T. sera affecté pour partie, soit pour la somme de 45 122,75 € HT à la section d'investissement, au compte 1068 "autres réserves", le reliquat d'un montant de 798 586,19 € HT étant maintenu en section d'exploitation à la ligne « 002 - résultat d'exploitation reporté ».

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1.2.3. Budget Primitif 2006

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2006 du Service de l'Eau et de l'Assainissement en rappelant le débat sur les orientations budgétaires en date du 31 janvier 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Vu le document budgétaire qui lui a été fourni ;
- Considérant l'avis de la Commission "Service Administratif et Finances" en date du 25 janvier 2006 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

DECIDE, par 25 voix
(1 abstention : M. Jean-Claude LAURENS)

- d'adopter, pour le Service de l'Eau et de l'Assainissement, le budget primitif de l'exercice 2006, arrêté comme suit :

	DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
Investissement	803 475,00 €	848 598,00 €
Résultat investissement reporté	45 123,00 €	
Total investissement	848 598,00€	848 598,00€
Exploitation	858 590,00 €	60 000,00 €
Résultat d'exploitation reporté		798 590,00 €
Total exploitation	858 590,00 €	858 590,00 €
TOTAL GENERAL	1 707 188,00 €	1 707 188,00 €

- de préciser que le budget de l'exercice 2006 est voté par chapitre.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2 - CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE ET DE SALLES ANNEXES

*** Demande de subvention...C.N.D.S.**

A la demande de M. le Maire, M. Jean-Claude AURIOL, Maire-Adjoint, présente à l'Assemblée le dossier portant sur la construction d'un gymnase et salles annexes situé à proximité immédiate de l'école primaire Henri Matisse, comprenant notamment un gymnase avec gradins, une salle spécifique d'arts martiaux, une salle spécifique gymnastique ainsi que des vestiaires, sanitaires et locaux de rangement de matériel qui relève des opérations à subventionner par le Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.), nouvel établissement public administratif.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le dossier qui lui est présenté et les explications fournies ,
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2005 de la Commune art. 2313/267 ;
- Vu sa délibération en date du 25 mai 2005 intitulée " Construction d'un gymnase et salles annexes, demande de subvention Etat (F.N.D.S.)" ;
- Considérant qu'il convient de rechercher le plus en amont possible de la réalisation du projet les crédits nécessaires au financement de cette opération ;

- Considérant enfin que le F.N.D.S. n'a pas été attribué pour ce projet en 2005 et que le C.N.D.S. créé en 2006 est suivi par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'approuver, tel qu'il est présenté, le projet de construction d'un gymnase et salles annexes dont le coût des travaux est de 1 650 000 € H.T. ainsi que le plan de financement prévisionnel.
- de solliciter le soutien financier du Centre National pour le Développement du Sport le plus élevé possible.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document relatif à l'aboutissement de ce projet.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3 - CONVENTION COMMUNE/ FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES

A la demande de M. le Maire, Mme Eliane PRAT, Conseillère Municipale, présente à l'Assemblée le projet de convention qu'il convient de passer avec la Fédération des Œuvres Laiques du Tarn pour l'organisation des spectacles de genres divers pour l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu sa délibération du 10 mars 2004 intitulée "Convention Commune / F.O.L." concernant la période du 1^{er} septembre 2004 au 31 août 2006 ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Considérant qu'il convient de reconduire les mesures visant à permettre aux écoliers de la Commune et également aux enseignants de rester en contact direct avec l'authenticité de présences artistiques fortes et créatives qui génèrent le plaisir, l'émotion, la réflexion, fécondent l'intelligence et l'imagination et contribuent à former l'esprit libre et critique du jeune écolier-citoyen ;
- Considérant enfin, que ces spectacles de qualité sont choisis pour leur intérêt tant pédagogique que culturel ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'approuver, telle qu'elle est présentée, la convention avec la Fédération des Œuvres Laiques du Tarn dénommée F.O.L. 81 intitulée "réseau jeune public - l'Ecole rencontre les arts de la scène" concernant la période du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2008.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune.
- de s'engager à prévoir les crédits nécessaires dès le vote des budgets correspondants.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4 - PERSONNEL COMMUNAL

Tableau des effectifs

4.1 - SERVICE TECHNIQUE

**** Création de deux emplois d'agent des services techniques***

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la création de deux emplois d'agent des services techniques.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 1^{er} janvier 2005 modifié par délibérations du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2005, 28 février 2005, 22 et 30 mars 2005, 27 avril 2005, 25 mai 2005, 22 juin 2005, 26 Juillet 2005, 24 Août 2005, 21 septembre 2005, 27 octobre 2005, 29 novembre 2005, 4 et 31 janvier 2006 ;
- Considérant les besoins du service technique ;

DECIDE, par 25 voix
(1 abstention : M. Jean-Claude LAURENS)

- de compléter le tableau des effectifs du personnel communal comme suit par la création de deux emplois d'agents des services techniques :

Grade : agent des services techniques
Cadre d'emplois : agents des services techniques territoriaux
Durée hebdomadaire : Temps Complet
Date d'effet : 1^{er} avril 2006

- d'inscrire les crédits nécessaires lors du vote du budget primitif 2006.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**** Création d'un emploi d'un agent technique***

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la création d'un emploi d'agent technique.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 1^{er} janvier 2005 modifié par délibérations du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2005, 28 février 2005, 22 et 30 mars 2005, 27 avril 2005, 25 mai 2005, 22 juin 2005, 26 Juillet 2005, 24 Août 2005, 21 septembre 2005, 27 octobre 2005, 29 novembre 2005, 4 et 31 janvier 2006 ;
- Considérant les besoins du service technique ;

DECIDE, par 25 voix
(1 abstention : M. Jean-Claude LAURENS)

- de compléter le tableau des effectifs du personnel communal comme suit par la création d'un emploi d'agent technique :

Grade : agent technique
Cadre d'emplois : Agents techniques Territoriaux
Durée hebdomadaire : Temps Complet
Date d'effet : 1^{er} avril 2006

- d'inscrire les crédits nécessaires lors du vote du budget primitif 2006.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4.2 - SERVICE ADMINISTRATIF

**** Création d'un emploi de rédacteur***

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la création d'un emploi de rédacteur.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 1^{er} janvier 2005 modifié par délibérations du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2005, 28 février 2005, 22 et 30 mars 2005, 27 avril 2005, 25 mai 2005, 22 juin 2005, 26 Juillet 2005, 24 Août 2005, 21 septembre 2005, 27 octobre 2005, 29 novembre 2005, 4 et 31 janvier 2006 ;
- Considérant d'une part, les besoins du service administratif et d'autre part la nécessité de structurer le bureau des ressources humaines, compte-tenu de l'importance du nombre d'agents à gérer ;

DECIDE, par 25 voix
(1 abstention : M. Jean-Claude LAURENS)

- de compléter le tableau des effectifs du personnel communal comme suit par la création d'un emploi au sein du service administratif :

Grade : Rédacteur
Cadre d'emplois : Rédacteurs Territoriaux
Durée hebdomadaire : Temps Complet
Date d'effet : 1^{er} avril 2006

- d'inscrire les crédits nécessaires lors du vote du budget primitif de 2006.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

**** Décision n° 8 /2006 du 31 janvier 2006***

Budget Commune

Marché à procédure adaptée (art.28 du Code des marchés publics)

Salles multimédia (écoles publiques, primaire et élémentaire)

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune à l'article 2183 / programmes 264 « Matériel de bureau et informatique » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif à la « Fourniture, installation et maintenance de matériel informatique, destiné à l'équipement de 2 salles multimédia (écoles publiques, primaire et élémentaire) » ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant l'obsolescence et l'insuffisance du matériel informatique en place au sein des écoles Marcel Pagnol et Henri Matisse et de ce fait la nécessité d'améliorer l'équipement informatique de ces écoles afin d'améliorer le travail pédagogique ;
- Considérant que l'offre de la société OPEN 81 (83, rue de la Loubatière / 81370 SAINT-SULPICE) s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Art 1 : de signer un marché avec la société OPEN 81 (83, rue de la Loubatière / 81370 SAINT-SULPICE), ayant pour objet la « fourniture, installation et maintenance de matériel informatique, destiné à l'équipement de 2 salles multimédia (écoles publiques, primaire et élémentaire) » et aux conditions financières suivantes :

	<i>Lot n° 1 « Ecole Marcel Pagnol »</i>	<i>Lot n° 2 « Ecole Henri Matisse »</i>	<i>TOTAL</i>
<i>Montant HT</i>	<i>6 594,81 €</i>	<i>6 594,81 €</i>	<i>13 189,62 €</i>
<i>Montant TTC</i>	<i>7 887,39 €</i>	<i>7 887,39 €</i>	<i>15 774,79 €</i>

Art 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

Art 3 : la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n° 9 /2006 du 31 janvier 2006
Budget SMAPE
Structure multi-accueil petite enfance – surveillance médicale**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;*
- Vu l'article R. 180-19 du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;*
- Considérant la nécessité pour la structure multi-accueil petite enfance située « 297, rue de la Loubatière, à 81370 SAINT-SULPICE » de s'assurer, par voie conventionnelle, du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie ;*

DECIDE

Art 1 : de signer une convention avec le Docteur Nicole ORTEGA, domicilié « place Jean Jaurès, à 81370 SAINT-SULPICE », médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, pour la surveillance médicale des enfants de la structure multi-accueil petite enfance.

Art 2 : de prévoir à l'article 611 l'inscription des crédits nécessaires au paiement des honoraires du Docteur Nicole ORTEGA, lors de l'élaboration du budget primitif 2006 de la structure multi-accueil petite enfance.

Art 3 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

Art 4 : la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 H 30.